

2013 → 10 ans

Mise à disposition d'un terrain municipal (ancien stade + camping) du Breuil sur Couze

Entre,

La **mairie du Breuil sur Couze**, représentée par **Monsieur Guy BOURGNE, Maire**, dûment mandaté par le Conseil Municipal,

d'une part

Et,

L'Association C K BO, association d'éducation canine, représentée par **Monsieur Christian SAUVAGNAT, Président**,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de l'Association C K BO justifiant de besoins de terrains pour l'accueil de ses activités d'éducation canine et sportive, la **Commune du Breuil sur Couze** met à disposition de l'Association une partie (plan joint) du stade municipal du Breuil sur Couze, ainsi que les vestiaires et sanitaires.

Le terrain et les locaux seront utilisés pour la pratique des activités sportives, entraînements et compétitions de l'Association.

En période de compétitions, le terrain et les équipements sont mis à disposition de l'Association pendant toute la durée des événements. L'Association donnera en Mairie le calendrier de ses manifestations au mois de septembre pour l'année suivante.

Article 2 : Modalités

I – De la Commune du Breuil sur Couze

- La mise à disposition du terrain et des équipements se fait à titre gracieux,
- La Commune assurera la tonte du terrain
- La Commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires et à prévenir en temps suffisant l'organisateur en cas de problème lié à l'utilisation conforme de ces locaux (travaux, normes d'hygiène et de sécurité...).

II – De l'Association C K BO

L'utilisateur s'engage en contrepartie

- A souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux concernés au cours de leur utilisation. Une copie de cette souscription sera transmise chaque année auprès de la Commune.
- A prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée.
- A avoir procédé avec le représentant de la Commune à une visite des équipements et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- A utiliser les équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de bonnes mœurs.

- A prévenir le représentant de la Commune de toute dégradation ou de tout problème matériel pouvant survenir au cours de l'utilisation.
- A réparer et indemniser la Commune du Breuil sur Couze pour les dégâts éventuellement commis et qui relèverait de sa responsabilité.
- A laisser à disposition le terrain en cas d'organisation de manifestations culturelles : aucun équipement fixe ne devant gêner cette possibilité.

Article 3 : Durée et exécution de la convention

La convention est conclue pour une durée de **10 ans** à compter de sa signature.
Elle est renouvelable par une nouvelle convention, sauf dénonciation écrite et motivée par lettre avec accusé de réception un mois avant son terme.

La présente convention peut être dénoncée :

1°) Par la Commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, ou si les équipements sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, signifié par Monsieur le Maire par lettre recommandée dans un délai de huit jours francs.

2°) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à Monsieur le Maire par lettre recommandée dans un délai de huit jours francs.

Fait au Breuil sur Couze , le 15 juin 2013

Le Maire du Breuil sur Couze,

M. Guy BOURGNE

Le Président de l'Association C K BO,

M. Christian SAUVAGNAT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized cursive script.